



RÈGLEMENT DES MEETINGS DE LA LIGUE DE DIAMANT

Dispositions 2026 portant sur le statut de meeting de la Ligue de diamant

(approuvé par le Conseil le 19 mars 2026 et en vigueur à compter du 27 mars 2026)

1. Principes généraux

- 1.1 La Ligue de diamant comprendra les meilleurs meetings d'athlétisme au monde ayant lieu en plein air et sur invitation.
- 1.2 Le Règlement régissant la Ligue de diamant sera communiqué aux Organisateur de meeting de la Ligue de diamant (individuellement nommés « Organisateur ») et pourra être modifié chaque année par World Athletics, en accord avec la Diamond League Association.
- 1.3 Les dispositions spécifiques à ces meetings sont définies ci-dessous.
- 1.4 Les Organisateur **s'engagent** à respecter l'ensemble des Règles et Règlements de World Athletics, y compris les décisions qui en découlent, ainsi que les décisions prises par l'Assemblée générale de la Diamond League Association.
- 1.5 Au moins une personne de la Fédération membre hôte, choisie en accord avec l'Organisateur, doit être cooptée au sein du comité d'organisation pour assurer la liaison.
- 1.6 Chaque Organisateur de meeting de la Ligue de diamant doit enregistrer son meeting auprès de World Athletics afin qu'il figure au Calendrier général de World Athletics. Le calendrier de la Ligue de diamant est disponible sur les sites Internet de [World Athletics](#) et de la [Ligue de diamant](#).
- 1.7 La demande ne sera pas prise en compte si les dispositions de la Ligue de diamant n'ont pas été satisfaites l'année précédente et/ou si elles ne sont pas garanties pour l'année de la demande.

2. Évaluation et rapports

- 2.1 Tous les meetings de la Ligue de diamant feront l'objet d'une évaluation annuelle sur tous les aspects de leur organisation selon le système approuvé par la Diamond League Association :
 - Le niveau des athlètes en compétition ;
 - Le nombre de spectateurs ;
 - Le respect du présent Règlement ;
 - Le respect des autres Règles et Règlements de World Athletics ainsi que des autres dispositions convenues avec la Diamond League Association ;
 - Le respect des Lignes directrices relatives à la production télévisuelle et à l'utilisation des marques ;
 - Le respect des engagements financiers envers les athlètes ;
 - La conduite des mesures antidopage ;
 - Le déroulement technique de la compétition ;
 - Les services fournis aux athlètes ;
 - L'animation des événements ;
 - La promotion du concept de la Ligue de diamant et le soutien administratif ;
 - Les services médias.
- 2.2 Le statut peut être annulé selon les procédures convenues par l'Assemblée générale de la Diamond League Association.
- 2.3 Les Délégués techniques désignés par World Athletics ainsi que tout autre Délégué nommé par la Diamond League Association seront prêts à apporter leur aide à l'Organisateur et ce dernier devra coopérer pleinement avec les Délégués.
- 2.4 Après chaque meeting de la Ligue de diamant, l'Organisateur et les Délégués nommés devront chacun remplir de manière détaillée un Formulaire de rapport du délégué concernant l'organisation du meeting et le retourner à World Athletics au plus tard 10 jours après le meeting.
- 2.5 Une copie du Formulaire de rapport de chaque délégué envoyée à World Athletics sera également envoyée à l'Organisateur du meeting concerné. Une fois le Rapport du directeur fourni, une copie de l'ensemble des rapports sera également envoyée à la Diamond League Association.

3. Dispositions minimales pour une demande de permis

3.1 Normes minimales d'organisation

En guise de disposition minimale, l'Organisateur doit observer et respecter les décisions de la Diamond League Association ainsi que les Règles, Règlements et Lignes directrices applicables de World Athletics. Si l'évaluation d'un meeting de la Ligue de diamant conclut au non-respect des dispositions minimales lors de la saison précédente, World Athletics se réserve le droit de ne pas délivrer de permis, de déclasser le meeting et/ou de demander à la Commission qualité de la Diamond League Association d'imposer des sanctions.

3.2 Stade et aspects techniques

- Capacité (spectateurs) 12 000
- Nombre minimum de couloirs 8
- Toutes les installations des épreuves sur piste et concours ainsi que les équipements de compétition doivent être conformes aux Règles et Règlements tels que régulièrement amendés. **Outre cette exigence générale, les installations d'athlétisme doivent au minimum détenir un Certificat de classe 2 et de préférence de classe 1.**
- **Zone d'échauffement** Adéquate pour toutes les disciplines
- **Matériel** Certifié World Athletics
- **Engins** Fournis, à l'exception des perches de saut, certifiés par World Athletics
- **Pistes** Bidirectionnelles
- **Mesure des temps** Électronique, dossards à transpondeur
- **Système électronique de faux départs** Oui
- **Mesurage** EDM ou VDM
- **Affichage** Un nombre adéquat de chronomètres et de tableaux rotatifs, un par épreuve de concours
- **Traitement des données** Compatible TV
- **Service d'accès aux résultats** Selon les Lignes directrices de World Athletics
- **Écran vidéo** Vidéo intégrale, au moins un écran

3.3 Programme des meetings de la Ligue de diamant

- a. La liste des disciplines figurant au programme de chaque meeting de la Ligue de diamant est arrêtée par l'Assemblée générale de la Diamond League Association.
- b. Par défaut, le programme d'un meeting de la Ligue de diamant est composé de 14 disciplines. Des disciplines supplémentaires, choisies par l'Organisateur et approuvées par le conseil d'administration de la Diamond League Association, peuvent compléter le programme principal. Le programme de chaque meeting est publié sur le site Internet de la Ligue de diamant.
 - **Diamond Plus** : Un Organisateur peut désigner quatre disciplines (deux féminines et deux masculines) assorties d'une enveloppe de primes supérieure à celle prévue à l'alinéa 3.5 du présent Règlement. L'Organisateur de la Finale de la Ligue de diamant peut désigner huit disciplines (quatre féminines et quatre masculines) assorties d'une enveloppe de primes supérieure à celle prévue à l'alinéa 3.5 ci-après. L'Organisateur doit informer le conseil d'administration de la Diamond League Association de son choix de disciplines au plus tard deux semaines avant la tenue de son meeting.

- c. Les 32 disciplines de la Ligue de diamant sont les suivantes :
- Hommes** : 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m/mile, 3000m/5000m, 3000m steeple, 110m haies, 400m haies, saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot ;
- Femmes** : 100m, 200m, 400m, 800m, 1500m/mile, 3000m/5000m, 3000m steeple, 100m haies, 400m haies, saut en hauteur, saut à la perche, saut en longueur, triple saut, lancer du poids, lancer du disque, lancer du javelot.
- d. Les Organismes peuvent également choisir d'organiser une ou plusieurs « épreuves analogues » de demi-fond comme suit :
- Un 1000m comptant comme un 800m et permettant de remporter le même nombre de points ;
 - Un mile ou un 2000m comptant comme un 1500m et permettant de remporter le même nombre de points ;
 - Un 2 miles comptant comme un 3000m et permettant de remporter le même nombre de points ;
 - Un 300m haies comptant comme un 400m haies et permettant de remporter le même nombre de points.

3.4 Participation des athlètes

- a. Bien que les Organismes ne soient pas tenus d'inviter des athlètes ou des groupes d'athlètes particuliers à leurs meetings, les recommandations énumérées à l'alinéa 3.4(b) infra s'appliquent en ce qui concerne la participation des athlètes.
- b. Le cas échéant, l'Organisme devra réserver au moins une place de participant dans chaque épreuve pour les athlètes nationaux et une place pour le Champion de la Ligue de diamant de la saison précédente.
- c. Pour tout athlète (y compris un Athlète classé, tel que défini dans les Règles sur les **représentants d'athlète**), la négociation en vue de sa participation à un meeting ne doit se faire qu'entre les Organismes et :
- i. un **Représentant d'athlète** détenteur d'une licence World Athletics ;
 - ii. une Fédération membre ayant obtenu le consentement écrit préalable du Directeur général de World Athletics **pour représenter l'athlète** ;
 - iii. l'athlète lui-même (si celui-ci est son propre représentant).

La liste complète des Représentants d'athlète agréés est disponible sur le site Internet de World Athletics à l'adresse <https://worldathletics.org/athletes/athlete-representatives>.

- d. Si un athlète (ou un représentant d'athlète en son nom) a accepté une place de participant à un meeting de la Ligue de diamant et qu'il déclare forfait pour une raison quelconque dans les cinq jours précédant le meeting, l'athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une Compétition comptant pour le classement mondial (y compris un meeting de la Ligue de diamant ou du Circuit continental) pendant les cinq jours suivant la date du meeting auquel il avait initialement accepté de participer. Pour lever toute ambiguïté, les Organismes ne peuvent en aucun cas inviter un athlète concerné par ce délai de cinq jours. Si un Organisme se rend compte qu'il a invité ledit athlète et que le délai de cinq jours n'est pas écoulé, il devra retirer son invitation.
- e. La restriction énoncée à l'alinéa 3.4(d) supra ne peut être levée qu'avec l'acceptation écrite du Délégué technique du meeting auquel l'athlète avait initialement accepté de participer et pour lequel il a ensuite déclaré forfait. Cette restriction peut également être levée par le Directeur général de World Athletics (ou

son représentant) si, pour une raison quelconque, le Délégué technique n'est pas en mesure de le faire. Afin de lever toute ambiguïté, le forfait pour motif légitime (maladie, blessure, deuil, urgence familiale, etc.) sera considéré comme acceptable moyennant présentation de pièces justificatives.

3.5 Primes pour les meetings de la Ligue de diamant 2026

- a. Chaque meeting de la Ligue de diamant a l'obligation d'attribuer les primes suivantes : pour les disciplines « classiques » (enveloppe de 30 000 dollars américains pour les meetings de saison régulière et de 60 000 dollars américains pour les finales) et pour les disciplines « Diamond Plus » (enveloppe de 40 000 dollars américains pour les meetings de saison régulière et de 100 000 dollars américains pour les finales).

<i>Montants en USD</i>	Saison régulière		Finale	
	Disciplines classiques	Disciplines Diamond Plus	Disciplines classiques	Disciplines Diamond Plus
1	10 000	20 000	30 000	60 000
2	6 000	6 000	12 000	20 000
3	4 000	4 000	7 000	9 000
4	3 000	3 000	4 000	4 000
5	2 500	2 500	2 500	2 500
6	2 000	2 000	2 000	2 000
7	1 500	1 500	1 500	1 500
8	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	30 000	40 000	60 000	100 000

Les primes pour les athlètes qui se classent de la 9^e à la 12^e place dans les disciplines du 1500m, 3000m/5000m et 3000m steeple sont les suivantes :

<i>Montants en USD</i>	Saison régulière		Finale	
	Disciplines classiques	Disciplines Diamond Plus	Disciplines classiques	Disciplines Diamond Plus
9	500		500	
10				
11				
12				

- b. À l'issue des meetings de la série de la Ligue de diamant, les Athlètes ayant obtenu le plus de points dans chaque discipline de la Ligue de diamant se qualifieront pour la Finale de la Ligue de diamant, d'une durée de deux jours, au cours de laquelle les 32 champions de la Ligue de diamant seront couronnés.
- c. En cas d'égalité, le montant de la prime correspondant à la place au classement sera divisé en parts égales entre les athlètes ex aequo pour cette place.
- d. Le bonus minimum attribué en cas de Record du monde est de 50 000 dollars US.
- e. Les primes de compétition et les primes promotionnelles doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la notification par l'Unité d'intégrité de l'athlétisme (UIA) à l'Organisateur de l'absence de résultat d'analyse anormal dans le contrôle antidopage des échantillons prélevés lors du meeting de la Ligue de diamant. Cette

notification doit intervenir au minimum trente (30) jours après la compétition. Les paiements doivent être effectués sur la base de factures conformes aux dispositions juridiques, fiscales et procédurales communiquées par l'Organisateur.

- f. Le remboursement des frais de transport sera effectué soit au moment du meeting de la Ligue de diamant, soit dans les deux (2) semaines suivant le meeting, à condition que les documents nécessaires aient été soumis à l'Organisateur ;
- g. Sur demande de la Commission qualité de la Diamond League Association, un Organisateur devra fournir, dans un délai de deux (2) semaines, toute preuve du paiement effectué conformément au présent Règlement ainsi que les accords signés par les athlètes (ou leurs représentants).

3.6 Attribution des points lors d'un meeting de la Ligue de diamant

- a. Les huit (8) meilleurs athlètes de chaque discipline recevront le même nombre de points à chaque meeting de la Ligue de diamant.

Classement	Points
1	8 points
2	7 points
3	6 points
4	5 points
5	4 points
6	3 points
7	2 points
8	1 point

**Pour éviter toute ambiguïté, les athlètes qui se classent de la 9^e à la 12^e place dans le 1500m/mile, le 3000m/5000m et le 3000m steeple ne marqueront pas de points.*

- b. Pour se qualifier pour la Finale de la Ligue de diamant, les athlètes de chacune des 32 disciplines de la Ligue de diamant gagneront des points lors des meetings de la série de la Ligue de diamant au cours desquels la discipline est organisée.
- c. En cas d'égalité :
 - Dans une même discipline, les points ne seront pas répartis entre les athlètes ex aequo, mais chaque athlète ex aequo recevra le montant total des points correspondant à son classement ;
 - Pour une place de qualification à la Finale de la Ligue de diamant, les athlètes seront départagés au regard de la meilleure performance réglementaire parmi celles réalisées lors des meetings de la Ligue de diamant.
- d. **L'athlète qui remporte la finale d'une discipline de la Ligue de diamant devient le « Champion de la Ligue de diamant » de ladite discipline.**
- e. Le champion de la Ligue de diamant se verra accorder une invitations privilégiées (*wild cards*) pour participer aux prochains Championnats du monde de World Athletics inscrits au calendrier.

3.7 Aspect médical

Tous les meetings de la Ligue de diamant comprendront :

- Une structure médicale pour les urgences et une ambulance sur place, y compris des services de réanimation et de traitement des plaies mineures par points de suture ;

- Des installations de physiothérapie au stade et à l'hôtel des athlètes.

3.8 Antidopage

- Les Règles antidopage (et ses annexes) en vigueur doivent être strictement respectées.
- Les installations disponibles au poste de contrôle antidopage doivent répondre aux dispositions minimales définies par l'UIA et fournies aux Organismes par l'UIA avant la saison ;
- Quinze (15) contrôles antidopage au minimum doivent être effectués, dont deux (2) doivent inclure une analyse de de l'érythropoïétine (EPO) ou des agents stimulant l'érythropoïèse (ERA) et quatre (4) une analyse des facteurs de libération de l'hormone de croissance (GHRF). Des contrôles supplémentaires seront effectués :
 - Systématiquement, à chaque fois qu'un athlète bat ou égalise un Record du monde et/ou un Record continental (si plus d'un athlète bat ou égalise le record dans la même épreuve, alors tous les athlètes concernés doivent être contrôlés) ;
 - À la demande d'un Athlète qui a battu un Record national.
- Pour la finale de la Ligue de diamant, vingt-trois (23) contrôles antidopage au minimum doivent être effectués, dont trois (3) doivent inclure une analyse EPO/ERA et six (6) une analyse GHRF.
- Les échantillons seront analysés par un laboratoire accrédité par l'AMA et désigné par l'UIA :
 - Aux frais des Organismes, lorsque les contrôles antidopage sont effectués à la demande de l'UIA et dans le cas où un athlète bat ou égale un Record du monde et/ou un Record continental ;
 - Aux frais de l'Athlète, si le contrôle est effectué à sa demande.
- Le Contrôle antidopage pour les hommes et les femmes doit être effectué dans des salles séparées.
- Les athlètes soumis à un contrôle antidopage doivent disposer d'un moyen de transport qui leur est dédié.
- Les contrôles de l'EPO seront effectués conformément au Protocole EPO.
- Si l'échantillon indique la présence d'une substance figurant dans la *Liste des interdictions* en vigueur de l'AMA, l'Athlète concerné sera informé par l'intermédiaire de sa Fédération membre conformément à la procédure de gestion des résultats des contrôles. L'Athlète ne sera pas autorisé à participer à d'autres compétitions jusqu'à ce que le cas soit résolu comme il se doit.

3.9 Médias

Les services à fournir à la presse et aux photographes doivent être conformes aux Lignes directrices de World Athletics sur les médias en vigueur ainsi qu'au présent Règlement. Les dispositions minimales concernant les infrastructures des tribunes réservées aux médias, les services d'accès aux résultats, l'accès à Internet et les conférences de presse sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------|---|
| • Tribune | Sièges dédiés |
| • Matériel | Moniteurs de télévision + Système d'information pour commentateurs |
| • Service d'accès aux résultats | Documents papier (sur demande) + Système d'information pour commentateurs |
| • Internet/Web | Site Internet du meeting avec listes des départs et résultats |

- Communiqués de presse Fréquence à déterminer par chaque Organisateur
- Photographes L'accès Internet haut débit, en WIFI ou filaire, doit être garanti pour que les photos soient rapidement envoyées depuis la zone du stade dédiée aux médias
- Conférences de presse Un minimum de 2 (deux)

3.10 Télévision

- Les droits de télévision internationaux pour la Ligue de diamant sont commercialisés par Infront.
- La production télévisuelle et les services aux diffuseurs devront être conformes aux normes de production télévisuelle de la Ligue de diamant.
- La diffusion (60 minutes minimum) est obligatoire dans le pays hôte.
- Chaque meeting de la Ligue de diamant / diffuseur hôte fournira à Infront et à la Diamond League Association un enregistrement numérique de qualité professionnelle de la compétition sur disque dur et hébergé sur un cloud.

3.11 Logistique

L'hôtel-siège du meeting de la Ligue de diamant et les moyens de transport fournis par l'Organisateur doivent être conformes à ce qui suit :

- Classification de l'hôtel 4 étoiles
- Transport des athlètes Depuis/vers l'hôtel, le stade, l'aéroport, la gare
- Délégués Parc automobile
- Perches de saut Transport et stockage

3.12 Délégués et Personnel de World Athletics

Les Délégués et le Personnel de World Athletics présents au meeting de la Ligue de diamant recevront une coopération et un soutien sans réserve tel que défini dans les accords respectifs entre Diamond League Association et l'Organisateur.

3.13 Assurance

L'Organisateur doit veiller à ce que le meeting de la Ligue de diamant soit couvert par une police d'assurance responsabilité, en faveur des athlètes, des officiels et des spectateurs, pour couvrir les risques dont ils pourraient être responsables. **Une autre police d'assurance doit être souscrite par l'Organisateur contre les risques d'annulation.** Quant aux athlètes, il est de leur responsabilité de souscrire leur propre assurance pour les soins médicaux et les accidents.

3.14 Marketing et autres droits

L'Organisateur et la Diamond League Association s'engagent à respecter les accords entre la Diamond League Association et World Athletics concernant tous les droits marketings et autres droits accordés à World Athletics. L'Organisateur et la Diamond League Association s'engagent à respecter et mettre en œuvre les dispositions du Règlement sur le marketing et la publicité concernant l'utilisation des marques lors des événements, lequel figure en C7.5 du [Livre des réglementations](#).

3.15 Développement durable

Les Organisateurs doivent respecter les normes établies en matière de développement durable pour l'organisation d'événements écoresponsables et soumettre des rapports conformément à ces normes, lesquelles sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://worldathletics.org/athletics-better-world/sustainability/athletics-for-a-better-world-standard>.

4. Engagement des athlètes

4.1 La participation des athlètes aux meetings de la Ligue de diamant est à la discrétion des Organisateurs. Toutefois, les invitations sont soumises au respect des règles et procédures convenues par l'Assemblée générale de la Diamond League Association.

4.2 Sur la base des points cumulés lors des meetings de la Ligue de diamant, le nombre d'athlètes invités à participer à la finale de la Ligue de diamant sera le suivant :

- Disciplines disputées en couloir : Top 8 pour le 100m, 100m haies, 110m haies et 800m (Top 7 pour le 200m, 400m et 400m haies si le stade où se déroule la finale ne compte que 8 couloirs)
- Demi-fond / fond (1500m / 5000m / 3000m steeple) : Top 10
- Concours : Top 6

4.3 En application de l'alinéa 3.4 (b) supra et conformément aux Règles sur les représentants d'athlète, les Organisateurs doivent négocier avec les représentants d'athlète détenteurs d'une licence, pour tout athlète invité à participer au meeting.

4.4 Les *wild cards* nationales sont autorisées lors de la Finale de la Ligue de diamant comme suit :

- Pour toutes les disciplines sur piste, un athlète masculin et une athlète féminine du pays dans lequel se déroule la finale peuvent se voir offrir une *wild card* à condition que leurs performances soient suffisantes pour concourir à ce niveau.
- Pour tous les concours, un athlète masculin ou une athlète féminine du pays dans lequel se déroule la finale peut se voir offrir une *wild card* à condition que ses performances soient suffisantes pour concourir à ce niveau.

4.5 Conditions d'attribution d'une *wild card* internationale pour la Finale de la Ligue de diamant :

- Un Organisateur d'un meeting de la Ligue de diamant n'a pas déjà accordé de *wild card* nationale (sachant qu'une *wild card* internationale et une *wild card* nationale ne peuvent pas être accordées simultanément pour un même meeting de la Ligue de diamant). Dans des circonstances exceptionnelles, pour autant que toutes les autres exigences prévues par le présent Règlement soient satisfaites et sous réserve du nombre maximal d'athlètes bénéficiant d'une *wild card* nationale et d'une *wild card* internationale, c'est-à-dire qu'il existe une capacité suffisante pour accueillir les deux athlètes, le conseil d'administration de la Diamond League Association peut, à sa seule discrétion, inviter un athlète titulaire d'une *wild card* nationale et un athlète titulaire d'une *wild card* internationale à concourir dans la même discipline, par exemple le 800m, le 1 500m, le 5 000m, les concours ou les épreuves de sprint, si la piste comporte neuf couloirs.
- Quatre athlètes au maximum, en principe deux hommes et deux femmes, peuvent bénéficier d'une *wild card* internationale.
- Les *wild cards* internationales sont décidées et accordées à des athlètes désignés par le conseil d'administration de Diamond League Association (qui peut déléguer cette responsabilité à un sous-comité composé de membres de la Diamond League Association), en concertation avec l'organisateur de la Finale de la Ligue de diamant.
- Pour être éligible et candidat potentiel à une *wild card* internationale, un athlète doit :
 - avoir soit participé à au moins un meeting de la Ligue de diamant au cours de la saison et y avoir obtenu un résultat, soit participé à un meeting de la Ligue de diamant et s'y être blessé. Lorsqu'un athlète a subi une blessure réelle et vérifiable et n'a pas été en mesure de participer à un quelconque meeting de la Ligue de diamant avant la finale, le conseil d'administration de la Diamond League Association peut, à sa seule discrétion, accorder une *wild card* internationale, sous réserve que toutes les

autres exigences prévues par le présent Règlement soient satisfaites et que l'athlète ait démontré une participation régulière ainsi qu'un engagement soutenu dans les meetings de la Ligue de diamant au cours de la saison précédente. Il est entendu que, lorsque le conseil d'administration de la Diamond League Association exerce son pouvoir discrétionnaire, celui-ci inclut la possibilité de déroger à l'exigence selon laquelle l'athlète doit avoir participé à au moins un meeting de la Ligue de diamant durant la saison en cours ;

- o figuré dans le top 5 du Classement mondial de sa discipline, figuré dans le top 20 du Classement mondial toutes disciplines confondues, détenir un record du monde toujours en vigueur ou être champion olympique en titre, champion du monde en titre ou champion de la Ligue de diamant en titre ;
- Si une *wild card* internationale est accordée à un athlète, il ne pourra pas prétendre à la prime ou à la *wild card* pour les Championnats du monde prévus la même année. Cependant, il peut se voir attribuer une prime spéciale.
- En cas de victoire, l'athlète ayant bénéficié d'une *wild card* internationale se verra remettre le trophée de la Ligue de diamant ainsi que le titre de champion de la Ligue de diamant.

5. Aspect technique

5.1 Au moins sept jours avant un meeting, les Organiseurs publieront la Liste des athlètes provisoirement engagés et l'Horaire de compétition sur le site Internet de la Ligue de diamant (www.diamondleague.com).

5.2 Dès que la Liste des athlètes engagés et l'Horaire de compétition sont disponibles, World Athletics devra en être informée (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org).

5.3 L'Organisateur doit organiser une Réunion technique la veille de la compétition et informer World Athletics (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org) des date, heure et lieu de ladite réunion.

5.4 Après la Réunion technique, l'Organisateur publiera la Liste des départs sur le site Internet de la Ligue de diamant (www.diamondleague.com) et l'enverra à World Athletics (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org).

La Liste des départs devra inclure les éléments suivants :

- Discipline ;
- Points et classement de la Ligue de diamant ;
- Nom et prénom de l'athlète ;
- Code du pays de l'athlète ;
- Date/année de naissance de l'athlète.

5.5 Les résultats seront mis en ligne immédiatement après la fin de chaque épreuve. Dans un même temps, ils seront envoyés à World Athletics (worldathleticsmeetingresults@worldathletics.org). Si cet envoi ne peut avoir lieu immédiatement, il devra être effectué au plus tard une heure après la fin de la compétition.

Les résultats doivent inclure :

- Discipline ;
- Points et classement de la Ligue de diamant ;
- Classement de l'athlète ;
- Nom et prénom de l'athlète ;
- Code du pays de l'athlète ;
- Résultat obtenu par l'athlète ;
- La vitesse du vent : 100m, 100/110m haies ;
- La vitesse du vent enregistrée à chaque essai pour le saut en longueur et le triple saut ;

- Les résultats lors des essais : saut en hauteur, saut à la perche, lancer du poids, lancer du javelot et lancer du disque.
- 5.6 Pour les disciplines du 100m au 800m inclus, l'attribution des couloirs sera laissée à la discrétion des Organisateur, qui tiendront compte des performances actuelles et des conditions locales.
- 5.7 Les épreuves qui comportent un tour final entre les trois meilleurs athlètes sont le Saut en longueur, le Triple saut, le Lancer du javelot et le Lancer du disque (chacune étant désignée sous le nom « épreuve avec tour final à 3 »).

Classement et tours 1 à 3

Avant la compétition, les athlètes sont classés selon les critères établis par les organisateurs. Les lanceurs et sauteurs les mieux classés dans chaque épreuve avec tour final à 3 doivent débiter en premier chacun des trois premiers tours d'essais (cela signifie que dans les tours 1 à 3, les athlètes réalisent leurs essais dans l'ordre du classement : le mieux classé, le deuxième mieux classé, le troisième mieux classé, etc.).

Tours 4 et 5

Après le tour 3, l'ordre des huit athlètes restants dans chaque épreuve avec tour final à 3 est redéfini (les huit athlètes ayant réalisé les meilleures performances valides après les trois premiers tours d'essais auront droit à deux essais supplémentaires).

Les athlètes ayant réalisé les meilleures performances et qui ont été reclassés après le tour 3 effectueront leur lancer/saut en premier lors des tours 4 et 5 (cela signifie que l'ordre de passage des huit athlètes restants pour les tours 4 et 5 est le classement établi après les trois premiers tours, c'est-à-dire l'athlète ayant réalisé la meilleure performance, l'athlète ayant réalisé la deuxième meilleure performance, l'athlète ayant réalisé la troisième meilleure performance, etc.).

Tour final à 3 (tour 6)

Après le tour 5, les trois athlètes ayant réalisé la meilleure performance obtiennent chacun un essai supplémentaire et leur ordre de passage est redéfini. L'athlète classé premier lance/saute en premier, l'athlète classé deuxième lance/saute en deuxième et l'athlète classé troisième lance/saute en troisième.

Gagnant

L'athlète ayant réalisé le meilleur lancer ou saut sur l'ensemble de la compétition remportera l'épreuve avec tour final à 3 et non l'athlète ayant réalisé le meilleur lancer ou saut uniquement lors du tour final à 3. Les classements d'après épreuve seront déterminés en fonction des meilleures performances sur l'ensemble de la compétition et non lors du tour final à 3 uniquement.

- 5.8 Le nombre maximum de participants (y compris les lièvres) devra être le suivant :

- 800m 11 athlètes, lièvres inclus
- 1500m 15 athlètes, lièvres inclus
- 3000m/5000m 18 athlètes, lièvres inclus
- Concours 8 athlètes + max. 2 athlètes nationaux
12 athlètes pour le saut en hauteur et le saut à la perche

- 5.9 Le nombre minimum d'athlètes dans les disciplines techniques est de six (6).

6. Infractions et sanctions

- 6.1 En cas de présomption d'infraction aux dispositions du présent Règlement ou, de manière plus générale, de Règles de World Athletics ou d'un autre Règlement de World Athletics, l'infraction présumée fera l'objet d'une enquête et, le cas échéant et sous réserve de l'alinéa 6.2 infra, sera assortie d'une sanction conformément aux Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires.
- 6.2 Si le Responsable des questions disciplinaires conclut à une violation avérée du présent Règlement, de Règles pertinentes de World Athletics ou d'un autre Règlement pertinent de World Athletics, il peut, **outre** les sanctions prévues dans les Règles relatives aux litiges et aux procédures disciplinaires, **imposer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes** :
- 6.2.1 Révoquer le permis en cours du meeting de l'Organisateur ;
 - 6.2.2 Déclasser le permis en cours du meeting de l'Organisateur ;
 - 6.2.3 Invalider en tant que résultats « officiels » les performances réalisées lors du meeting de l'Organisateur et annuler leur inclusion dans les statistiques ou les résultats de World Athletics ;
 - 6.2.4 Fixer des conditions pour les futures demandes de permis présentées par l'Organisateur auprès de World Athletics ;
 - 6.2.5 Interdire à l'Organisateur de déposer une demande de meeting pendant une période appropriée en fonction des circonstances.
- 6.3 Lorsque le Responsable des questions disciplinaires rend des conclusions à l'encontre d'un Organisateur :
- 6.3.1 World Athletics ou son/ses représentant(s) peut rendre publique la décision et/ou la sanction conformément à ce que World Athletics (ou son/ses représentant(s)) juge approprié.
 - 6.3.2 Une copie des conclusions sera remise à la Fédération membre où le meeting de l'Organisateur se tient ou aurait normalement dû se tenir.